



Délai référendaire: 5 octobre 2017

Arrêté fédéral

portant approbation des modifications de 2012 apportées au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux métaux lourds

du 16 juin 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 26 octobre 2016²,

arrête:

Art. 1

¹ Les modifications apportées le 13 décembre 2012³ au Protocole du 24 juin 1998 à la Convention du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance⁴, relatif aux métaux lourds⁵, sont approuvées.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2016 8053

³ FF 2016 8065

⁴ RS 0.814.32

⁵ RS 0.814.326

Conseil des Etats, 16 juin 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 27 juin 2017⁶

Délai référendaire: 5 octobre 2017

⁶ FF 2017 4015